



Signature de CDI avec dates dépassées

Par **kassou**, le **17/05/2017** à **23:25**

Bonjour,
J'ai accepté de signer un CDI stipulant un démarrage de poste compris entre le 1er février et le 24 mars. Mais voilà nous sommes en Mai et je n'ai toujours pas commencé. Mon contrat est toujours valable et la société a le droit de se retourner contre moi? Je me sens pris en otage !!! Par avance merci

Par **morobar**, le **18/05/2017** à **11:41**

Bonjour,
[citation] et la société a le droit de se retourner contre moi?[/citation]
A quel titre ?
C'est plutôt vous qui allez bientôt réclamer le paiement des salaires échus.
Je suppose que vous contactez régulièrement cet employeur, pouvez-vous rapporter ce qu'il indique comme motif d'atermoisement ?

Par **kassou**, le **18/05/2017** à **12:06**

Oui je contacte souvent ma SSII mais ils me disent que "nous attendons des accords du client pour que vous commencez". Je me sens vraiment otage

Par **morobar**, le **18/05/2017** à **15:19**

Alors soit:
* vous demandez à être payé en inter-contrat
* vous cherchez ailleurs
* vous

patientez.